



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie  
Site de Bordeaux**

Bordeaux, le 23/10/2020

Affaire suivie par : Emeline Deneuve  
Poste : 05.57.95.02.58  
Courriel : [emeline.deneuve@culture.gouv.fr](mailto:emeline.deneuve@culture.gouv.fr)

Direction départementale des Territoires de la Dordogne  
Pôle ADS

Cité Administrative

Références : PC02426420R0009-3

24024 PERIGUEUX CEDEX

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet** : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive

**Références** : MENESPLET (DORDOGNE), Projet solaire Les Brandes  
PC02426420R0009

Mon courrier du 23 octobre 2020

Livre V du Code du patrimoine

**P.J.** : Arrêté n° 75-2020-1086 du 23 octobre 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2020-1086 du 23 octobre 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie

Gérald MIGEON





**Arrêté n° 75-2020-1086 du 23 octobre 2020  
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2020-10-15-001 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Gérald Migeon, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n°AZ.13.24.08 du préfet de la région NOUVELLE-AQUITAINE en date du 24 septembre 2013 instituant une(des) zone(s) de présomption de prescriptions d'archéologie préventive sur le territoire concerné ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC02426420R0009, permis de construire, déposé par – CS Les Brandes SAS – pour le projet « Projet solaire Les Brandes » localisé à MENESPLET, transmis par la Direction départementale des Territoires de la Dordogne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 2 octobre 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

**ARRETE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Projet solaire Les Brandes », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : DORDOGNE

COMMUNE : MENESPLET

Cadastre : Section : D, Parcelles : 1811p ; 1812p

Réalisé par : CS Les Brandes SAS

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 170 000 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

### **Article 3 - Objectifs scientifiques**

Le terrain d'assiette du présent projet de centrale solaire au sol sur la commune de Ménesplet (parcelles D1811 et D1812), se situe sur la nappe fluviatile FW1 appartenant au système des terrasses alluviales de la vallée de l'Isle, en rive droite de l'Isle. Ce contexte est favorable à la préservation de niveaux archéologiques de la Préhistoire ("Le Claud du Moulin", "Les Fontanelles"), à l'époque médiévale ("les Moulineaux" à Montpon-Ménéstrol).

Il est ici attendu une nécessaire évaluation du potentiel archéologique dans ce contexte topographique méconnu. L'objectif du diagnostic sera de reconnaître la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans l'emprise affectée par l'aménagement, et le cas échéant, d'en caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation. Ces éléments du patrimoine archéologique comprennent les vestiges mobiliers ou immobiliers ayant trait à une activité ou à un habitat humain passés, ainsi que tous les éléments permettant la connaissance du milieu (climat, faune, flore, ressources naturelles) dans lequel se sont déroulées ces occupations humaines.

### **Article 4 - Principes méthodologiques**

Explorés sur une surface avoisinant les 8% de l'emprise, les sondages seront réalisés à l'aide de moyens mécaniques adaptés à la profondeur des terrassements, avec l'atteinte souhaitée du substrat. Le cas échéant, des fenêtres pourront être élargies pour préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés. Les éléments permettant d'apprécier les vestiges mis au jour devront être décrits puis analysés. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

### **Article 5 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Préhistorien, son adjoint devra disposer des qualifications complémentaires permettant de couvrir les périodes historiques (médiévisite de préférence).

**Article 6** - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires de la Dordogne, à CS Les Brandes SAS<sup>1</sup> et à Service départemental d'archéologie de la Dordogne et INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2020

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie,



Gérald MIGEON

### Copies :

- Préfecture de la Dordogne
- Mairie de Ménesplet
- Gendarmerie nationale de Montpon Ménéstrol
- Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

<sup>1</sup> CS Les Brandes SAS - 74 Rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34536 BÉZIERS